



# Améliorer la qualité de l'eau : le Plan d'Action Territorial (PAT), un accompagnement individuel

## Utilisation de techniques alternatives de désherbage

Témoignage de Patrice MARTEL à Artiguedieu

### Pourquoi avez-vous choisi d'entrer dans la démarche «Gers Amont» ?

Au moment où je me suis engagé, j'ai senti que c'était le moment de se diriger vers des actions en faveur de l'environnement telles que «Gers Amont». Je voulais essayer de faire les choses en phase avec l'environnement.

C'était également pour moi l'occasion de prendre les devants par rapport à la réglementation future plutôt que de la subir ultérieurement. Cela m'a permis d'anticiper les évolutions réglementaires de manière progressive. Aujourd'hui, je dispose ainsi d'un local phytosanitaire aux normes, d'une aire de lavage et de remplissage du pulvérisateur bétonnée équipée d'un système de traitement des effluents (lit biologique).

Concernant les cultures, je souhaitais modifier et améliorer mes pratiques, les aides financières associées m'ont permis de passer à l'acte.

### Dans quelles mesures agro-environnementales vous êtes-vous engagé ?

Sur les parcelles situées dans les coteaux, où les sols sont argileux, j'ai mis en place une rotation colza-blé-maïs (MAE Rotation longue). Sur les parcelles de boubènes, je pratique la monoculture de maïs avec implantation d'une culture intermédiaire l'hiver (blé). Sur ces parcelles, les sols sont fortement soumis à l'érosion. Implanter une culture intermédiaire permet d'une part, de couvrir ces sols l'hiver et donc de limiter l'érosion, mais aussi de faciliter leur reprise au printemps. La structure en est bien meilleure, plus aérée.

J'ai également choisi d'engager des parcelles en non labour. J'avais déjà adopté cette pratique sur les cultures d'hiver depuis 10 ans et j'ai souhaité l'étendre au maïs. Après 2 ans de maïs en non labour, j'ai donc pu remarquer plusieurs effets bénéfiques sur mes sols. Les débris végétaux présents en surface viennent limiter l'érosion lors des orages de printemps. De plus, les terres sont plus faciles à travailler et la structure du sol s'est améliorée.

Côté désherbage, je n'ai pas constaté de problème particulier. «Gers Amont» m'a permis de m'équiper d'une rampe de désherbage que je

peux positionner sur le semoir ou sur la bineuse. J'ai opté pour ce matériel pour deux raisons :

- D'une part, pour réduire les doses d'herbicides de prélevée, appliqués au semis. Cette réduction de dose est possible car, quand l'on traite au moment même du semis (cf. photo), le sol est encore légèrement humide. Cette humidité permet une meilleure efficacité du produit.

- D'autre part, pour faire un rattrapage au moment du binage et de l'apport d'azote en localisé. Malheureusement, les conditions climatiques de ce printemps et les levées très échelonnées des adventices ont fait que je n'ai pu l'utiliser que sur une petite partie de mes parcelles. Avec ce type de matériel, il est très important de prendre la décision d'intervenir en fonction du climat et du stade des adventices.

### Une économie de produits, pour l'environnement et le portefeuille.



## Indice de Fréquence de Traitement (IFT) Comment vous situez-vous ?

L'IFT (Indice de fréquence de Traitement) est l'indicateur choisi pour suivre la réduction des produits phytosanitaires. Il **comptabilise le nombre de doses homologuées utilisées par hectare et par campagne**. Il peut être calculé à l'échelle de la parcelle ou de l'exploitation et selon le type de produit phytosanitaire (**herbicide et hors herbicide**). Dans le cadre du PAT Gers Amont, seuls les **Herbicides** sont comptabilisés.

Facile à calculer, il vous permet de vous situer par rapport à la moyenne de votre territoire.

### Comment le calculer sur vos parcelles ?

La formule de calcul est la suivante :

$$\text{IFT}_{\text{herbicide } 1} = \frac{\text{Dose appliquée}}{\text{Dose homologuée}} \times \frac{\text{Superficie traitée}}{\text{Superficie totale parcelle}}$$

$$\text{IFT}_{\text{parcelle}} = \text{IFT}_{\text{herb1}} + \text{IFT}_{\text{herbicide2}} + \dots$$

Il vous suffit donc de connaître la dose de produit que vous avez appliquée ainsi que sa dose homologuée.

**Pour mieux comprendre, un exemple concret : Calcul d'un IFT<sub>herbicide sur maïs</sub>**

Votre stratégie de désherbage maïs est la suivante :

Produit utilisé	Dose appliquée (en L/ha)	Dose homologuée (en L/ha)	Proportion parcelle traitée (en %)
Trophée	4	5	1
Mikado	1	1,5	1
Banvel	0,3	0,6	1/3

2 1 passage de **Trophée** à 4 L/ha en pré levée sur toute la parcelle. L'IFT relatif au passage de Trophée est donc de 4/5 soit **0,80**.

2 1 passage de **Mikado** à 1 L/ha en post levée sur toute la parcelle. L'IFT relatif au passage de Mikado est donc de 1/1,5 soit **0,67**.

2 1 passage de **Banvel** en rattrapage à 0,3 L/ha (dose homologuée 0,6 L/ha) sur un tiers de la parcelle. L'IFT relatif au rattrapage est donc de 0,3/0,6 x 1/3 soit **0,17**.

*Stratégie purement indicative, donnée à titre d'exemple*

Ainsi, pour cette parcelle,  $\text{IFT}_{\text{herbicide}} = 0,80 + 0,67 + 0,17 = 1,64$

A titre de comparaison, l'IFT<sub>herbicide</sub> moyen sur le territoire Gers Amont est de 1,57.

## Gers Amont s'occupe aussi des zones non agricoles

### Jardiniers amateurs

Les agriculteurs ne sont pas les seuls à être concernés par le PAT. Il s'adresse aussi aux collectivités locales (communes, communautés de communes, ...).

### Collectivités locales et administrations

Les agents applicateurs des communes ont suivi un programme de formation visant à :

- présenter les bonnes pratiques en matière d'application de produits phytosanitaires

- promouvoir des techniques alternatives à leur utilisation

- apporter des conseils sur la gestion des espaces communaux en matière de pesticides, d'engrais et d'économies d'eau

- prendre en compte des principes de développement durable dans la conception, la réalisation et la gestion des nouveaux espaces communaux.

Des matériels alternatifs ont par ailleurs été financés par l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Par exemple, la ville d'Auch et le Conseil Général se sont équipés de brûleurs thermiques qui permettent de désherber sans utiliser d'herbicides.



Avec le concours financier du Casdar

Pour tous renseignements, contacter la Chambre d'Agriculture du Gers, services Techniques, Alexandre Sansonnette, Leslie Vivès, tél. 05.62.61.77.13

## D'autres Plans d'Action Territoriaux (PAT) dans le département

### LE PAT «BOULOUZE SAVE LISLOISE AMONT»

Sur un territoire qui s'étend sur 21 communes du Gers et de la Haute-Garonne, le Plan d'Action Territorial «Boulouze Save Lisloise Amont» a pour objectif d'atteindre une restauration de la qualité de l'eau de la Save en réduisant la présence de polluants phytosanitaires d'origine agricole et non agricole, dont l'enjeu est l'alimentation en eau potable de la commune de l'Isle-Jourdain.

En zones agricoles, le plan propose aux agriculteurs des actions visant la réduction à la source des pollutions par les produits phytosanitaires et la limitation de l'érosion des sols : formations, diagnostics d'exploitation gratuits et accompagnement technique dans la contractualisation de MAE et d'achat de matériels adéquats (PVE).

En zones non agricoles, les communes se verront proposer un diagnostic sur leurs pratiques de



désherbage dans les espaces verts pour améliorer leur impact sur l'environnement.

Des actions de sensibilisation et d'information à destination du grand public seront réalisées afin de promouvoir un éco-jardinage.

Pour toutes informations : Chambre d'Agriculture du Gers 05.62.61.77.13 ou Association des Agriculteurs d'Auradé 05 62 07 94 78  
www.agriculteurs-aurade.fr

### LE PAT «GIMONE»

Le territoire s'étend sur 29 communes du Gers et du Tarn-et-Garonne. Ce Plan d'Action Territorial «Gimone» a pour objectif de diminuer la pression phytosanitaire pour limiter les pollutions diffuses.

La coopérative Qualisol en collaboration avec la Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne propose aux agriculteurs des communes concernées de mettre en place des mesures de réduction des intrants phytosanitaires (herbicide et non herbicide) sur leur exploitation suite à un diagnostic individuel.

Pour toutes informations : Chambre d'Agriculture du Tarn-et-Garonne - 05 63 63 30 25.